Le département du Vaucluse débordé ferme son service d'accueil des mineurs étrangers

22/12/2023 à 20h02



Un éternel bras de fer entre l'État et les élus locaux. Avec, au milieu, des humains. Après le Territoire de Belfort et les Alpes-Maritimes, un nouveau département tire la sonnette d'alarme. Le conseil départemental du Vaucluse a décidé depuis plusieurs semaines de fermer le service d'accueil des mineurs étrangers non accompagnés et jusqu'à nouvel ordre, provoquant la colère de collectifs soutenant ces jeunes migrants qui ne peuvent plus être pris en charge.

Expliquant faire face à « *une poussée importante* » du nombre de personnes se présentant à ce service, le conseil départemental du Vaucluse, présidé par Dominique Santoni (LR), a choisi de ne plus traiter aucun dossier de nouveaux arrivants depuis le 17 novembre.

« *Notre capacité d'hébergement est à saturation* », fait valoir le Département, qui explique accueillir actuellement 135 mineurs isolés, soit plus que les 90 prévus réglementairement dans son engagement avec l'État. « *Depuis un an nous avons un afflux de personnes. En novembre 2022, nous avons accueilli 780 mineurs, au mois de novembre de cette année c'était 1 358* », assure, sur France Bleu, la présidente du Vaucluse. […]

« *Le dispositif n’est pas plus saturé maintenant qu’il y a trois mois* », dénonce Chantal Raffanel, la référente de la commission juridique du collectif Rosmerta, qui vient en aide aux migrants. « *Il y avait plus de prises en charge en 2018 ou 2019 qu’en 2023* », ajoute-t-elle, chiffres du Département à l’appui (235 mineurs sur l’année 2018, 271 en 2019, 228 en 2023). […]

Le collectif Rosmerta a déposé pour le moment cinq procédures en référé contre le Département devant le tribunal administratif de Nîmes, obtenant gain de cause pour deux migrants, la justice ordonnant au conseil départemental de les prendre en charge. […]

Le Parisien

> *Le tribunal administratif de Lyon vient de suspendre la décision du département de l’Ain de ne plus assurer l’accueil des mineurs non accompagnés arrivant sur son territoire (MàJ)*